

ENFANCE ET ATTENTION
REGLEMENT INTERIEUR
Adopté par le Conseil du 04/12/2015

ARTICLE 1 - AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES ACTIFS

Tout nouveau membre actif, professionnel engagé et porteur des principes détaillés dans les statuts de l'Association, doit être parrainé et présenté par deux membres actifs certifiés faisant partie de l'Association depuis 12 mois minimum.

Il est agréé par le Conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le Conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion précisant leur parcours et leur motivation et doivent honorer l'ensemble des critères suivants :

- Avoir suivi le programme de 8 semaines MBSR / MBCT (MBSR Mindfulness Based Stress Reduction : réduction du stress par la pleine conscience / MBCT Mindfulness Based Cognitive Therapy : thérapie cognitive basée sur la pleine conscience) auprès d'un instructeur qualifié MBSR / MBCT et le mettre en pratique soi-même quotidiennement depuis 6 mois – 1 an
- Suivre l'intégralité d'une des formations adaptées pour les enfants suivantes : « L'attention ça marche » de l'AMT (Academie voor Mindful Teaching) ou le programme « .b ». Toute autre méthode équivalente devra être validée par le Conseil d'Administration après consultation du Comité d'Honneur.
- Avoir signé la Charte Ethique de l'Association.
- S'engager à maintenir une pratique et une formation continue.
- S'engager à avoir une expérience de terrain auprès d'enfants.

Tout membre actif honorant par ailleurs les critères suivants accède au statut de membre actif certifié et voit son nom / ses coordonnées diffusés par l'Association :

- Etre certifié AMT ou « .b »
- Suivre chaque année un stage d'approfondissement de pratique personnelle à l'attention consciente de 5 jours, des entretiens de supervision et une remise à niveau professionnelle d'une journée minimum par an,
- Avoir une expérience de terrain auprès d'enfants d'une durée minimum de 2 cycles complets.

ARTICLE 2 – DEMISSION – EXCLUSION – DECES D'UN MEMBRE

La démission doit être adressée au Président du Conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications dans un délai maximum de 2 mois. Avant d'être engagés, tous les frais seront au préalable évalués / chiffrés et communiqués au Conseil.

Il est également possible d'abandonner la demande de remboursement de frais et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

ARTICLE 4 – MONTANT DES COTISATIONS

Les cotisations sont fixées à : 50 euros par an et par membre actif.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Si besoin, l'Association peut organiser ses Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sous forme dématérialisée, à l'aide de tout moyen numérique :

- Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance par mail. Le Président doit, dans ces conditions, s'assurer que tous les membres ont bien été contactés.

- L'Assemblée peut alors avoir lieu via Skype pour l'ensemble des membres. Il est aussi envisageable de tenir une Assemblée avec présence physique pour certains membres et via Skype pour les membres qui ne pourraient se déplacer.

- Le Président peut, en outre, en cas de nécessité et de manière exceptionnelle, recueillir le vote des membres de manière rapide et par tout moyen écrit numérique - mail ou autre -, le Président devant cependant s'assurer que chacun des membres a été contacté personnellement et placé dans des conditions lui permettant de faire valoir son vote, la validité des délibérations ne pouvant être prononcée que si tous les membres ont voté.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil à la majorité simple des membres.

Fait à PARIS, le 4 décembre 2015

PRESIDENTE
Laurence de Gaspary

SECRETAIRE
Rose Gonfond